



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ACCES EN DÉCHETTERIE SICTOM SECTEUR CERILLY

◆ Compléter ce formulaire et le déposer au siège du **SICTOM SECTEUR CERILLY**,
Rue du Champ Coudray à CERILLY. Une carte d'accès aux déchetteries du SICTOM sera
alors délivrée si tous les justificatifs sont présents.

◆ Il est attribué une carte par foyer. La première carte est gratuite ; en cas de perte, elle
sera facturée **10 euros**.

◆ Ne pas oublier de signer ce formulaire au verso.

Entreprise / Collectivité

Dénomination sociale :

Numéro SIREN / SIRET :

Activité :

Nom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Justificatifs à fournir : - extrait de kbis de moins de 3 mois ou copie de l'inscription au répertoire
des métiers / papier à entête administrative pour les collectivités ;
- Justificatif pour des chantiers effectués sur le territoire du SICTOM par
des entreprises extérieures.



Particulier

Nom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Justificatifs à fournir : facture (électricité, gaz, eau) de moins de 3 mois ou quittance de loyer de
moins de 3 mois ou dernière taxe d'habitation.

Je, soussigné (e)

reconnais accepter le règlement en vigueur pour l'accès en déchetterie (cf. convention jointe).

Fait à

Le

Signature du demandeur

Mention RGPD

Le SICTOM SECTEUR CERILLY dont le président est responsable de traitement vous informe que conformément au règlement européen sur la protection des données, les données personnelles recueillies via ce formulaire font l'objet d'un traitement qui conditionne la gestion des accès en déchetterie. Sans la fourniture de ces données, il ne sera pas possible d'utiliser le service.

Les données collectées sont utilisées pour répondre à une mission d'intérêt public et permettent de :

- délivrer une carte nominative permettant l'accès aux déchetteries du SICTOM SECTEUR CERILLY*
- réguler et gérer l'accès aux déchetteries par les agents du syndicat*
- réaliser un suivi de la fréquentation des déchetteries du SICTOM .*

Les données collectées sont destinées exclusivement au SICTOM SECTEUR CERILLY et ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues ni utilisées à d'autres usages. Elles sont conservées pendant la durée d'utilisation du service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données en vous adressant au SICTOM, rue du Champs Coudray, 03350 CERILLY. Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits « informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CONVENTION AUTORISANT L'ACCÈS DES PARTICULIERS, PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS AUX DÉCHETTERIES DU SICTOM SECTEUR CÉRILLY

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires pour l'accès en déchetterie des particuliers et professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, associations) dont l'habitation ou le siège est située sur le territoire du SICTOM SECTEUR CÉRILLY.

Article 2 : Les consignes d'utilisation

L'utilisateur s'engage à déposer ses déchets dans les bennes prévues à cet effet, en respectant strictement les conditions édictées ci-dessous.

Ж **Conditions d'accès** : l'accès à la déchetterie est réservé uniquement :

- ◆ aux particuliers résidant sur les communes adhérentes au SICTOM SECTEUR CÉRILLY, que ce soit en résidence principale ou en résidence secondaire,
- ◆ aux professionnels des communes adhérentes au SICTOM SECTEUR CÉRILLY,
- ◆ aux professionnels ayant un chantier sur cette même zone (**justificatif à montrer aux gardiens**).

A son entrée dans la déchetterie, **et avant tout dépôt**, l'utilisateur doit se présenter au gardien du site et lui remettre sa carte pour identification. S'il n'est pas en mesure de le faire, le gardien refusera son dépôt. Les déchets **obligatoirement triés** doivent être déposés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle et accord du gardien. Si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien pourra refuser le dépôt.

Enfin, tout dépôt de déchets réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible de poursuites judiciaires (Article R632-1 ; R635-8 et 131-13 du code pénal).

Ж **Les déchets refusés:**

Sont notamment refusés: les ordures ménagères (sauf si bacs prévus à cet effet), les déchets radioactifs de toute nature, les déchets explosifs (fusée, cartouche...), les déchets issus d'opération de désamiantage et déchets amiantés (fibrociment), les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI), les médicaments, les cadavres d'animaux, les bouteilles de gaz, les éléments entiers de voiture ou de camion, les déchets agricoles tels que les produits phytosanitaires et leurs contenants même vides, les bâches et films plastiques, les sacs d'engrais, les déchets vétérinaires, le fumier,... Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de la déchetterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous les dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque par leur nature ou leurs dimensions.

Ж **Facturation** : les apports sont gratuits pour les particuliers et payants pour les professionnels. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Comité Syndical.

Article 3 : Les règles de sécurité

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement, ouverte aux usagers particuliers et professionnels. C'est un lieu clos et gardienné, dont le bon fonctionnement repose sur le strict respect d'un certain nombre **de règles de sécurité**. L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres se font aux risques et périls des utilisateurs qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

En conséquence, les utilisateurs doivent :

- respecter les règles de circulation : déplacement à très faible allure, respect du sens de circulation, ...
- ne pas laisser les enfants courir sur le site

- se montrer courtois avec le personnel d'exploitation et les autres usagers présents
- ne pas descendre dans les bennes
- ne pas chercher à récupérer les déchets déposés dans les différents conteneurs
- ne pas entrer dans le local réservé aux Déchets Diffus Spécifiques
- nettoyer les salissures engendrées par la dépose des déchets
- quitter le site dès le déversement des déchets effectué afin d'éviter tout encombrement.

L'accès à l'aire de manœuvre des bennes est interdit aux personnes non habilitées (sauf en cas d'autorisation expresse du gardien) , de même que l'accès aux locaux, strictement réservé au personnel.

Article 4 : Les modalités de fonctionnement

Ж Pour pouvoir bénéficier de l'accès en déchetterie, l'utilisateur doit déposer la présente convention ainsi que la fiche de renseignements jointe, signées au **SICTOM SECTEUR CÉRILLY, rue du Champs Coudray, 03350 CÉRILLY.**

Une carte lui sera gratuitement attribuée dès les documents vérifiés.

L'utilisateur s'engage à ne pas prêter ou donner sa carte à un tiers et à signaler sa perte ou son vol au SICTOM dans les plus brefs délais. L'utilisateur pourra faire une nouvelle demande de carte, qui sera alors facturée **10 € l'unité.**

Ж En cas d'impayé, l'utilisateur ne sera plus autorisé à accéder aux déchetteries du SICTOM jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 5 : Comportement des utilisateurs

Les usagers doivent s'adresser au gardien dès leur arrivée sur le site, annoncer leur commune de résidence et suivre les instructions données.

Les déchets **obligatoirement triés** doivent être déposés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle et accord du gardien. Si la qualité et la quantité de déchets apportés ne sont pas conformes au présent règlement, le gardien pourra refuser le dépôt.

Enfin, tout dépôt de déchets réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible de poursuites judiciaires (Article R632-1 ; R635-8 et 131-13 du code pénal). Le SICTOM est vigilant quant au respect mutuel qui doit régner entre usagers et gardiens. Dès lors, tout propos discriminant, à caractères sexistes, racistes ou homophobes fera l'objet de sanctions et de poursuites judiciaires.

Article 5 : Infractions au règlement

Le non-respect des consignes présentes dans cette convention est passible d'exclusion définitive de l'utilisateur concerné. De plus, toutes infractions au présent règlement (apport de déchets interdits, refus de trier, ...) ainsi que toute action susceptible de nuire à la sécurité et au bon fonctionnement des déchetteries (vol, intrusion hors des horaires d'ouvertures, dégradations, agressions physiques et verbales des gardiens...) est passible d'un procès-verbal établi par la police ou la gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

La collectivité poursuivra tout contrevenant aux code des communes, code pénal, code de la santé publique et règlement sanitaire départemental.

Article 6: Le règlement interne des déchetteries

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des termes de cette convention et s'engage à les respecter.

Fait à CÉRILLY, le

LE PRESIDENT DU SICTOM

MADAME, MONSIEUR, L'UTILISATEUR

Bernard TIGÉ

S.I.C.T.O.M.
 Secteur de Cérilly
 Rue du Champ Coudray
 03350 CÉRILLY
 Tél. 04 70 66 21 51
 Fax 04 70 66 18 30
 sictom-cerilly@orange.fr